

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2019-173/PR/MENSUR accordant accréditation des formations de Licences Professionnelles de l'Institut Africain de Djibouti.

n° 2019-173/PR/MENSUR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

22 octobre 2019

Numéro JO

n° 20 du 31/10/2019

Date du numéro

31 octobre 2019

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°151/AN/06/6ème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien

**VU** La Loi n°162/AN/12/6ème L portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

**VU** Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2019-096/PREdu 05 mai 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2019-116/PRE/2019 du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

**VU** Le Décret n°2014-123 fixant les conditions et modalités d'accréditation des filières de formation dans l'enseignement supérieur privé

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Il est accordé à l'Institut Africain de Djibouti l'accréditation des formations suivantes

- Licence professionnelle en Commerce international
- Licence professionnelle en Marketing-Communication
- Licence professionnelle en Logistique-Transport.

### Article 2

Conformément aux articles 5 et 6 du décret n°2014-123, lesdites accréditations sont accordées pour une durée de 3 ans.

---

**Article 3**

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**